

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SMARVES se sont réunis à l'Espace François Rabelais, en séance publique, suite à la convocation qui leur a été adressée le 7 novembre 2022, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

- ❖ M. GODET Michel, Maire,
- ❖ M. SAUZEAU Philippe, 1^{er} adjoint au Maire,
- ❖ Mme PAIN-DEGUEULE Claudine, 2^{ème} adjointe au Maire,
- ❖ M. COCQUEMAS Alain, 3^{ème} adjoint au Maire,
- ❖ Mme ROUSSEAU Françoise, 6^{ème} adjointe au Maire,
- ❖ M. GRÉGOIRE Claude, Conseiller municipal délégué au patrimoine et à la sécurité,
- ❖ Mme BONNET Christine, Conseillère municipale,
- ❖ M. CERVO Alain, Conseiller municipal,
- ❖ M. COUTURAS Patrick, Conseiller municipal délégué aux ressources humaines et à la formation,
- ❖ M. GARGOULLAUD Emmanuel, Conseiller municipal,
- ❖ Mme BERNERON Marielle, Conseillère municipale,
- ❖ Mme LABELLE Christelle, Conseillère municipale,
- ❖ M. LAMARCHE Grégory, Conseiller municipal,
- ❖ Mme BERNARD Géraldine, Conseillère municipale,
- ❖ Mme PROUST Mélanie, Conseillère municipale,
- ❖ Mme PONDARD Laïs, Conseillère municipale,
- ❖ Mme DEGORCE Marika, Conseillère municipale.

EXCUSÉS :

- ❖ M. CHARRIOT Patrick, pouvoir à M. GODET Michel,
- ❖ M. JAVOUHEY Éric, pouvoir à M. COUTURAS Patrick,
- ❖ Mme BASTIÈRE Virginie, pouvoir à M. COCQUEMAS Alain,
- ❖ Mme CAMPAIN Laëtitia, pouvoir à M. LAMARCHE Grégory,
- ❖ Mme MEMBRINI Nathalie, pouvoir à Mme BERNARD Géraldine,
- ❖ M. MONTERO Thierry, pouvoir à Mme LABELLE Christelle.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

- ❖ M. COUTURAS Patrick

ASSISTAIT À LA SÉANCE :

- ❖ M. VINATIER Éric : mairie

*Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votants : 23*

Quorum de l'assemblée : 12

M. le Maire ouvre la séance en présentant les excuses de M. CHARRIOT Patrick qui lui a donné pouvoir, de M. JAVOUHEY Éric qui a donné pouvoir à M. COUTURAS Patrick, de Mme BASTIÈRE Virginie qui a donné pouvoir à M. COCQUEMAS Alain, de Mme CAMPAIN Laëtitia qui a donné pouvoir à M. LAMARCHE Grégory, de Mme MEMBRINI Nathalie qui a donné pouvoir à Mme BERNARD Géraldine et de M. MONTERO Thierry qui a donné pouvoir à Mme LABELLE Christelle.

M. COUTURAS Patrick est élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 17 OCTOBRE 2022

Aucune remarque n'étant formulée après l'insertion de la précision demandée par Mme Virginie BASTIÈRE, le compte rendu du 17 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ DONNÉES (DÉLIBÉRATION N°2022/007 DU 17 JANVIER 2022)

Lors de la réunion du 17 janvier 2022, le Conseil Municipal a décidé de donner au Maire, pour la durée de son mandat, 9 délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dont notamment la délégation n°4 "*De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget*" et la délégation n° 5 "*De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans*".

➤ **Travaux de réhabilitation des anciens ateliers : lot 3 : avenant n° 1 avec l'entreprise Arlaud Iribarren**

Il est rappelé que l'entreprise Arlaud Iribarren a été retenue attributaire du lot 3 (VRD-Cheminements extérieurs) pour un montant de 61 142,94 € HT, soit 73 371,53 € TTC.

Des modifications en moins-value et en plus-value au niveau des réseaux et des espaces verts portent le total du lot 3 à 67 383,94 € HT (80 860,73 € TTC), soit une plus-value globale de 10,21 %. En application de la délégation qui lui a été confiée, M. le Maire a signé le devis correspondant à ces travaux supplémentaires.

➤ **Travaux de réhabilitation des anciens ateliers : lot 5 : avenant n° 2 avec l'entreprise 2PI**

Il est rappelé que l'entreprise 2PI a été retenue attributaire du lot 5 (Cloisons-Plâtrerie-Menuiserie intérieures) pour un montant de 56 568,57 € HT, soit 67 882,28 € TTC.

Des modifications dans les travaux de cloisonnement et l'ajout d'un bloc-porte portent le total du lot 5 à 64 813,67 € HT (77 776,40 € TTC), soit une plus-value globale de 14,58 %. En application de la délégation qui lui a été confiée, M. le Maire a signé le devis correspondant à ces travaux supplémentaires.

➤ **Convention d'occupation précaire, 8 impasse de la Cadoue**

Il est rappelé que M. Christophe MORICET, « Le Bonheur des Plantes » a souhaité poursuivre son activité de fleuriste-pépiniériste créée à la sortie de la période de confinement de la covid. Une convention d'occupation précaire a donc été conclue à cet effet du 1^{er} novembre 2022 au 31 décembre 2024. Cette convention a été signée par M. le Maire moyennant une évolution progressive du montant du loyer :

- 400 € HT à compter du 1^{er} novembre 2022
- 450 € à compter du 1^{er} janvier 2024

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

➤ DEMANDE DE RECONNAISSANCE EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE AU TITRE DE L'ÉPISODE SÉCHERESSE-RÉHYDRATATION DES SOLS POUR L'ANNÉE 2022

M. le Maire expose que suite à l'épisode exceptionnel de très forte sécheresse qui a sévi cette année sur la Commune, de très nombreux propriétaires ont déposé en mairie des dossiers faisant état de nombreuses et d'importantes fissures sur leurs pavillons. Plus de 45 dossiers ont actuellement été déposés en mairie. Un bâtiment communal situé au niveau du pôle associatif est également concerné.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'information diffusée le 12 octobre 2022 par les services de la Préfecture de la Vienne précisant la procédure à suivre pour demander une reconnaissance en état de catastrophe naturelle suite à l'épisode sécheresse-réhydratation 2022,

Considérant que les conditions climatiques exceptionnelles de 2022 sur la Commune de Smarves sont à l'origine d'importantes dégradations sur de nombreux pavillons,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal décide :

- **d'affirmer** que les dégâts constatés relèvent bien des conséquences de l'épisode sécheresse-réhydratation qui a sévi du 1^{er} janvier 2022 au 14 novembre 2022 sur le département de la Vienne et plus particulièrement sur le territoire de la Commune de SMARVES.
- **de solliciter** la reconnaissance en état de Catastrophe Naturelle pour le territoire de la Commune de Smarves au titre de l'épisode de sécheresse-réhydratation qui a sévi du 1^{er} janvier 2022 au 14 novembre 2022.
- **de demander** aux Pouvoirs Publics de reconnaître cet état de Catastrophe Naturelle, et ce, le plus rapidement possible, un bon nombre des pavillons étant extrêmement touchés,
- **de charger** M. le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, d'engager en urgence toutes les démarches nécessaires à la reconnaissance de cet état de Catastrophe Naturelle.

➤ ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE DE SMARVES ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DU CLAIN

M. le Maire expose que dans le cadre de la construction du stade de tir à l'arc semi-ouvert, la Communauté de Communes des Vallées du Clain a procédé à la construction d'un bâtiment et de parkings. Elle doit maintenant acquérir le foncier nécessaire à cette réalisation.

Par ailleurs, suite à la fermeture de la déchèterie de Smarves au lieu-dit « La Vacherie » et aux travaux de réhabilitation de ce site, la Commune a manifesté son intention d'acquérir ce foncier dans le cadre de la réalisation d'un aménagement paysager jouxtant le lotissement.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée Municipale que la Communauté de communes propriétaire du site de l'ancienne déchèterie sur la commune de Smarves, cadastré parcelle AW 4 d'une surface de 4 370 m² au lieu-dit « La Vacherie » procède à un échange avec ladite commune, propriétaire de la parcelle cadastrée section AP n° 148, n° 150, n° 152 et n° 153 d'une surface totale de 1 055 m² au lieu-dit « La Rangonière » (bâtiment du tir à l'arc et parking). Il s'agit d'un simple échange de foncier ne donnant pas lieu à paiement d'une soulte par l'une ou l'autre des parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le bornage réalisé par la SCP GUICHARD De GROMARD ;

Vu la réhabilitation de l'ancien site de la déchèterie de Smarves ;

Vu la construction du stade de tir à l'arc semi-ouvert ;

Vu l'avis des Domaines en date du 16 septembre 2021 pour le terrain de l'ancienne déchèterie ;

Vu l'avis des domaines en date du 13 octobre 2022 pour l'emprise du stade de tir à l'arc semi-ouvert ;

Considérant que dans le cadre de la construction du stade de tir à l'arc semi-ouvert, la Communauté de communes a procédé à la construction d'un bâtiment, de parking et doit acquérir le foncier nécessaire à cette réalisation ;

Considérant que suite à la fermeture de la déchèterie de Smarves au lieu-dit « La Vacherie » et aux travaux de réhabilitation de ce site, la commune souhaite acquérir ce foncier dans le cadre de la réalisation d'un aménagement paysager jouxtant le lotissement ;

Considérant que cet échange de terrain entre les deux parties se réalisera par acte notarié établi par Maître MONGIS, les frais d'actes seront partagés pour moitié entre la Communauté de communes des Vallées du Clain et la commune de Smarves.

Vu l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal décide :

- **d'accepter** l'échange de terrains **sans soulte** entre la Communauté de communes et la commune tel que présenté ci-dessus, à savoir :
 - la Communauté de Communes des Vallées du Clain cède la parcelle cadastrée sur la commune de Smarves AW n° 4 d'une surface de 4 370 m² au lieu-dit « La Vacherie »
 - la Commune de Smarves cède sur ladite commune les parcelles cadastrées section AP n° 148, n° 150, n° 152 et n° 153 d'une surface totale de 1 055 m² au lieu-dit « La Rangonière » (bâtiment du tir à l'arc et parkings),
- **de confier** à Maître MONGIS, notaire à Fontaine le Comte (Vienne), la rédaction de l'acte d'échange ainsi que l'accomplissement de toutes les formalités d'enregistrement,
- **de dire** que les frais d'actes seront partagés pour moitié entre la Communauté de Communes des Vallées du Clain et la Commune de Smarves,
- **d'autoriser** M. le Maire ou en cas d'empêchement son représentant, à signer le moment venu tous documents afférents à cet échange de parcelles.

PATRIMOINE

➤ CONVENTION CONCERNANT L'ACTION DE MÉCÉNAT PORTÉE PAR LA SORÉGIES AUPRES DES COMMUNES POUR LA POSE ET LA DÉPOSE DES ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNÉE

M. Claude GRÉGOIRE expose que depuis 2016, la Commune par l'intermédiaire de conventions de mécénat annuelles signées avec SOREGIES, permet à cette dernière de bénéficier d'une déduction fiscale, sur l'impôt des sociétés, égale à 60 % du montant de la valeur des moyens mobilisés et du matériel mis à disposition au titre de ses interventions dédiées à la pose et à la dépose des illuminations de fin d'année.

Il est proposé d'approuver une nouvelle convention pour 2022 avec SOREGIES sachant que le montant ouvrant droit à la réduction d'impôt s'élève pour 2022 à 2 101 € (deux mille cent un euros), somme correspondant à la valeur de la prestation de SOREGIES dont bénéficie la Commune de Smarves.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la première convention de mécénat du 24 novembre 2016,

Vu les conventions successives,

Vu l'exposé de M. Claude GRÉGOIRE,

Considérant qu'il y a lieu d'établir une nouvelle convention de mécénat pour les illuminations de fin d'année pour 2022,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal décide :

- **d'accepter** les termes de la convention de mécénat entre la Commune et la SOREGIES,
- **d'autoriser** le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer ladite convention.

M. Claude GRÉGOIRE ajoute que, compte tenu du contexte énergétique actuel, il a été décidé de réduire à deux semaines la durée des illuminations de la Commune. L'éclairage fonctionnera uniquement du 15 décembre prochain au 2 janvier 2023.

➤ **TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU BÂTIMENT DES ANCIENS ATELIERS MUNICIPAUX : MARCHÉS COMPLÉMENTAIRES LOT 3**

M. Claude GRÉGOIRE expose que les travaux du lot 3 portant sur les VRD et les cheminements extérieurs, notamment la mise en accessibilité des bâtiments du pôle associatif, nécessitent des travaux complémentaires au niveau du trottoir la rue des Coteaux pour répondre aux règles d'accessibilité de ce côté du bâtiment, pour un montant de 13 303,99 € HT soit 15 964,79 € TTC.

Il s'agit de réaliser une voie partagée avec un cheminement PMR le long du bâtiment du pôle associatif, rue des Coteaux.

LOT 3 : Entreprise Arlaud Iribarren

Montant initial du marché : 61 142,94 € HT, soit 73 371,53 € TTC

Montant du marché suite à l'avenant N° 1 : 67 383,94 € HT, soit 80 860,73 € TTC

Montant total du lot 3 suite travaux complémentaires :

80 687,93 € HT (96 825,52 € TTC), soit une plus-value globale de 31,97 %.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n° 2022-009 du 17 janvier 2022 désignant M. Michel GODET, maire, pouvoir adjudicateur pour le marché de réhabilitation du bâtiment des anciens ateliers,

Vu le devis portant sur les travaux complémentaires du lot 3,

Considérant qu'il est indispensable de réaliser les travaux complémentaires prévus pour le lot 3 pour une meilleure accessibilité,

Vu l'exposé de M. Claude GRÉGOIRE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver** le marché complémentaire proposé ci-dessus concernant le lot 3 ;
- **d'autoriser** M. le Maire ou en cas d'empêchement son représentant, à signer ledit marché complémentaire au marché du lot 3 ;
- **de dire** que les crédits nécessaires à la couverture de ces dépenses sont inscrits au budget 2022 de la Commune.

M. Claude GRÉGOIRE indique que la fin des travaux est prévue pour mi-décembre. Il reste à réaliser quelques travaux d'électricité, la pose des sols et des finitions extérieures.

Il précise que des vérifications seront nécessaires avant la réception effective des travaux.

M. le Maire ajoute qu'il conviendra ensuite d'équiper ce nouveau bâtiment de chaises et de tables avant de le mettre à disposition des différentes associations de la Commune.

Mme Claudien PAIN-DEGUEULE demande quand pourrait avoir lieu l'ouverture officielle de ce lieu, en présence du monde associatif.

BUDGET - FINANCES

➤ ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M 57

M. Philippe SAUZEAU rappelle la délibération n° 2022-060 du 20 juin 2022 portant l'adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour tous les budgets de la Commune avec l'application du plan comptable développé, sachant que la généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024 et que les collectivités ont la possibilité, après délibération, d'opter avant cette date.

Il ajoute que selon à une information toute récente, la Commune de Smarves, ne sera plus rattachée à la Trésorerie de Poitiers, à compter du 1^{er} janvier 2023. En effet, le 10 novembre dernier, la Commune a été informée par la DGFIP que les cinq communes de la CCVC, anciennement du canton de la Villedieu du Clain, seront rattachées à la Trésorerie « Poitiers extérieur », nouveau centre, issu, au 1^{er} janvier 2023, de la fusion des trésoreries de Vivonne, de Vouillé et de Neuville auxquelles Eaux de Vienne sera également jointe. L'organigramme de cette nouvelle entité est encore, à ce jour, en cours de finalisation.

Par ailleurs, même si les règles comptables sont bien précises, la DGFIP a indiqué que cette nouvelle structure, issue de la fusion de trois trésoreries, aura besoin d'un peu de temps pour bien caler ses procédures de fonctionnement avec les collectivités. De plus, le futur conseiller aux décideurs locaux (CDL), chargé d'accompagner les élus de ce territoire, n'est pas encore nommé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable public daté du 2 mai 2022,

Vu la délibération n° 2022-060 du 20 juin 2022 portant l'adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour tous les budgets de la Commune avec l'application du plan comptable développé,

Vu l'exposé de M. Philippe SAUZEAU,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2023, le fonctionnement au quotidien de la Commune, du moins dans les premiers temps, se trouvera perturbé en raison du changement complet de tous ses interlocuteurs à la Trésorerie,

Considérant qu'en raison de ce changement de trésorerie au 1^{er} janvier 2023, la Commune n'a plus d'interlocuteur dans la continuité pour préparer et l'accompagner pour le passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 : travail sur la table de transposition des comptes d'une nomenclature à l'autre, travail sur l'inventaire,.....,

Considérant qu'il convient de prendre le temps d'apprendre à travailler avec les agents de cette nouvelle entité avant de s'engager sur le changement de nomenclature comptable,

Considérant que la Commune de Smarves privilégie le passage au plan comptable abrégé de la M 57

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal décide :

- **de retirer** la délibération n° 2022-060 du 20 juin 2022 portant l'adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour tous les budgets de la Commune,
- **d'opter** pour l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 de tous les budgets de la Commune de Smarves à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **de retenir** d'appliquer le plan comptable abrégé ;
- **d'autoriser** M. le Maire ou en cas d'empêchement son représentant signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Philippe SAUZEAU ajoute que cela permettra de prendre ses marques avec les agents de ce nouveau Centre de la Trésorerie et de travailler en amont sur l'inventaire et les amortissements.

➤ DÉCISION MODIFICATIVE N°4

M. Philippe SAUZEAU rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 17 octobre dernier, l'assemblée municipale a voté une décision sur la durée d'amortissement du fonds de concours versé à la Communauté de Communes des Vallées du Clain d'un montant de 50 000 € pour les travaux de réalisation du stade extérieur de tir à l'arc. La durée de cet amortissement a été fixée à **deux ans**.

Par conséquent, il convient de voter une décision modificative prévoyant la mise en place de l'amortissement comptable de cette subvention sur le budget 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022-029 du 28 Mars 2022 approuvant le budget principal 2022

Vu la délibération n° 2022-086 du 17 octobre 2022 fixant la durée d'amortissement du fonds de concours de 50 000 € à deux ans,

Vu l'exposé de M. Philippe SAUZEAU,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal décide :

- **d'adopter et de fixer** une nouvelle délibération formant décision modificative n°4 prenant en compte les écritures comptables suivantes :

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
c/ 280421 – chapitre 040	-	25 000 €
chapitre 021	-	- 25 000 €
Total	-	0 €
Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
c/ 6811 – chapitre 042	25 000 €	-
chapitre 023	- 25 000 €	-
Total	0 €	-

- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à effectuer sans autre décision ces écritures comptables.

RESSOURCES HUMAINES : APPROBATION DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE DE PRÉVENTION DU CENTRE DE GESTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VIENNE

M. Patrick COUTURAS expose que le 26 août 2019, l'Assemblée Municipale avait décidé d'adhérer au service de médecine de prévention mis en place par le CdG 86 à compter du 1^{er} janvier 2020,

En effet, qu'afin de renforcer son action en matière de santé au travail et conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi du 26 janvier 1984, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne (CdG 86) avait décidé, par délibération en date du 16 novembre 2018, de créer à compter du 1^{er} janvier 2020, un service de médecine de prévention et de le mettre à disposition des collectivités territoriales et des établissements publics du département de la Vienne affiliés obligatoirement au CdG 86, qui en feront la demande.

Il est précisé que le médecin de prévention étant tenu d'assurer les visites médicales des agents et de conduire des actions dans le milieu du travail, il sera attribué à chaque adhérent des visites d'une durée de trente minutes dont le nombre sera déterminé au regard de son effectif. Ces visites pourront être affectées par l'adhérent, en fonction de ses besoins, soit à la surveillance médicale des agents, soit aux actions en milieu professionnel (tiers temps).

Pour le financement de ce nouveau service le Conseil d'Administration du CdG 86 avait voté la tarification suivante par délibération en date du 21 juin 2019 :

- 85 € par visite (le CDG 86 n'est pas assujéti au régime normal de la TVA)
- Majoration du taux de cotisation additionnelle de 0,1 % pour les visites dédiées au tiers temps.

La convention initiale arrivant à échéance le 31 décembre 2022, il est proposé de renouveler la convention d'adhésion avec le CdG86 pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023, sachant que le tarif forfaitaire est de 85 € par agent et par an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction Publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 285-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 2019-068 du 26 août 2019 décidant l'adhésion de la Commune de Smarves au service de médecine de prévention mis en place par le CdG 86 à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu le projet de renouvellement de la convention reçu le 4 novembre 2022,

Vu l'exposé de M. Patrick COUTURAS,

Considérant qu'il convient de renouveler la convention d'adhésion de la Commune de Smarves au service de médecine de prévention mis en place par le CdG 86 à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour trois années,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal décide :

- **d'adhérer** au service de médecine de prévention mis en place par le CdG 86, pour trois années, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **d'autoriser** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion proposée par le CdG 86 relative à cette adhésion.

VIE ASSOCIATIVE : AIDE A LA FORMATION « ENCADREMENT » D'UN BÉNÉVOLE DU CLUB DE TENNIS DE SMARVES

Mme Claudine PAIN-DEGUEULE expose que le club de tennis local, « les Raquettes du Miosson », a formulé une demande de soutien financier pour la formation comme « Initiateur Fédéral de Tennis d'un bénévole. Le coût total de cette formation de 85 heures dont 15 heures en club s'élève à 200 €. Elle ajoute que le club est issu de la fusion récente des clubs de tennis de Nieul l'Espoir et de Smarvil. Les cours extérieurs sont fréquemment occupés dès les beaux jours.

Elle indique que les courts sont également ouverts en période de vacances scolaires aux non adhérents du club qui peuvent venir retirer les clefs en mairie en contrepartie de leur pièce d'identité. Pour éviter les risques de dégradations, les cours sont en effet fermés à clefs. Le club reste néanmoins prioritaire sur l'utilisation des courts

M. Alain COCQUEMAS constate que cette disponibilité des cours aux non adhérents est peu connue des smarvois.

Compte tenu de la qualité de la formation, il est proposé que la Commune prenne en charge une partie du coût de ces formations, comme habituellement à hauteur de 50% du montant total de la formation, soit 100 € (cent euros).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'aide à la formation du Club de tennis formulée le 12 septembre 2022,

Vu l'exposé de Mme Claudine PAIN-DEGUEULE,

Considérant que la Commune souhaite accompagner et soutenir la démarche des associations en matière de formation de leurs bénévoles,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal décide :

- **de contribuer** au financement de ces formations à hauteur de 50% des frais engagés par le club, soit **cent euros (100 €)** et sur justificatifs,
- **de dire** que les crédits correspondants sont disponibles au budget 2022,
- **d'autoriser** M. le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer l'engagement de cette dépense et le moment venu à son règlement.

JEUNESSE - AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES : LOCAL JEUNES : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 150 €

Mme Christine BONNET rappelle que le projet porté par les jeunes du « Local jeunes », encadré par l'Association l'ARANTELLE, pour l'année 2022/2023 a pour thème retenu « le harcèlement scolaire ». Le 17 décembre prochain, à la salle François Rabelais, les jeunes vont organiser un débat suite à la projection du film « Je te faisais confiance » de Maxime JOUET, un ancien du local jeunes. Un psychologue et un juriste participeront également à cette journée.

Dans le cadre de l'organisation de cette journée film/débat, il est proposé que la Commune attribue une subvention exceptionnelle de 150 € à L'Arantelle pour accompagner le projet du local jeunes de Smarves.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de Mme Christine BONNET,

Considérant que la Commune souhaite accompagner et soutenir la démarche des jeunes de la Commune pour leur journée du 17 décembre prochain,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des pouvoirs détenus, le Conseil Municipal décide :

- **d'attribuer** une subvention exceptionnelle de cent cinquante euros (150 €) à l'Arantelle destiné au local jeunes de Smarves pour l'organisation de la journée du 17 décembre 2022,
- **de dire** que les crédits correspondants sont disponibles au budget 2022,
- **d'autoriser** M. le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer l'engagement de cette dépense et le moment venu à son règlement.

Mme Christine BONNET ajoute que cette journée sera ouverte au public et qu'une communication dédiée à cette manifestation est en préparation.

CARRIÈRE COLAS : information

M. le Maire informe les membres de l'Assemblée communale qu'il a reçu avec M. Philippe SAUZEAU des représentants de la société Colas qui gère le site d'enfouissement de matériaux inertes, dont des matériaux amiantés, situé Route d'Andillé.

Sur les quatre cases de 2 500 m³ initialement prévues, deux sont presque pleines et les deux dernières n'ont pas obtenu d'autorisation d'ouverture. Ils réfléchissent à l'installation d'une unité photovoltaïque sur le site qui risque donc d'être fermé avant la date prévue de 2027.

M. Alain COCQUEMAS dit qu'il convient de conserver l'esprit initial de la convention signée avec la SACER qui prévoyait une remise en « état naturel » à l'issue de l'exploitation du site. Il peut y avoir une installation photovoltaïque en hauteur et des pâturages en dessous.

M. Philippe SAUZEAU ajoute qu'il s'agit actuellement d'une simple réflexion de la part de la société Colas. Il prend l'exemple de l'ancienne déchèterie de Vivonne de 7 hectares qui vient d'être « renaturée » avec en hauteur, une installation photovoltaïque.

M. Alain COCQUEMAS revient sur le projet d'unités photovoltaïques portés par des agriculteurs sur le secteur de Moulin.

M. le Maire rappelle la position de la Chambre d'Agriculture de la Vienne qui s'oppose à tout projet photovoltaïque sur des terrains agricoles.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **M. le Maire** fait un rapide rappel des différents points identifiés dans « Annotons nos agendas » adressés aux élus. Il invite chacun à en prendre connaissance et à participer activement aux manifestations et/ou commissions qui les concernent.

Il fait un point particulier sur sa prochaine rencontre avec M. AUDOIN, gérant de l'entreprise Dynamic Sign, locataire d'un bâtiment de la Commune qui a manifesté son souhait de s'en porter acquéreur.

M. Philippe SAUZEAU ajoute que la Commune n'a pas vocation à chercher à faire une plus-value sur cette cession, mais elle doit être vigilante sur le prix final, compte tenu notamment des investissements réalisés récemment sur le bâtiment, d'un montant de près de 70 000 €.

- **Mme Françoise ROUSSEAU** indique qu'il y a eu 162 réponses concernant le « Repas des Aînés » du 26 novembre prochain. Des colis seront adressés aux personnes de plus de 90 ans ne pouvant venir et aux personnes malades.

Mme Christelle LABELLE ajoute que l'animation sera réalisée par M. BARBIER qui a l'habitude d'adapter son répertoire à son public et qu'il y aura la possibilité de danser à la fin du repas pour ceux qui le souhaiteront.

- **M. Alain COCQUEMAS** rappelle la réunion du 28 novembre prochain à 10h30 avec Mme Catherine PERRAIN, urbaniste à l'AT86, pour poursuivre la réflexion sur l'aménagement du centre bourg, initiée avec le CAUE

M. Philippe SAUZEAU ajoute qu'actuellement plusieurs questions demeurent encore en suspens.

M. le Maire indique qu'il s'agit de bien préparer cette étude avec l'élaboration d'un cahier des charges précis et qu'il convient de bien organiser cette réflexion en y associant l'ensemble des élus.

- **M. le Maire** indique qu'il faut dès à présent travailler sur les différents projets futurs pour prévoir les prochains investissements et préparer les budgets à venir :
 - Réaménagement du bâtiment de la mairie
 - Réfection de l'église
 - Travaux sur le secteur de Moulin
 - Aménagement du centre bourg
 -

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre prise de parole n'étant demandée, la séance est levée à 21h45.

Le Maire
Michel GODET

Le secrétaire de séance
Patrick COUTURAS